

Règlement Intérieur de l'association

1) GENERALITES

Le présent règlement intérieur vient compléter les statuts de l'association « Terre au Bout des Doigts ».

Les adhérents

Chaque adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Il doit respecter les lieux, le matériel et les règles de fonctionnement de l'atelier, sous peine d'exclusion temporaire ou définitive de l'atelier.

Absence d'un adhérent.

Les absences des adhérents ne sont pas rattrapées.

Les places en atelier sont particulièrement précieuses pour l'ensemble des adhérents.

Des arrangements sont toujours possibles entre adhérents sous réserve d'en informer l'animatrice. A défaut d'arrangement, l'animatrice pourra, équitablement, en faire bénéficier un autre adhérent.

Esprit général de l'association « Terre au Bout des Doigts »

- « Terre au Bout des Doigts » est une association qui offre à ses adhérents une activité de loisir.
- « Terre au Bout des Doigts » ne s'est pas donné comme objectif la formation de professionnels.

La production dans le cadre de TBD ne peut faire l'objet d'un commerce

Seules les pièces réalisées pendant les cours et stages pourront être cuites dans le four de l'association « Terre au Bout des Doigt ».

2) CONDITIONS d'INSCRIPTION

- √ S'être acquitté de l'adhésion à l'association « Terre au Bout des Doigts ».
- ✓ Avoir réglé le montant de l'activité
- ✓ Avoir réglé le montant des fournitures.
- ✓ Accepter le Règlement Intérieur de l'association « Terre au Bout des Doigts »

Tarif de l'activité et des fournitures,

Le règlement annuel total (adhésion à TBD, activité et fournitures) doit s'effectuer lors de l'inscription.



A défaut de ce règlement, l'inscription ne pourra être validée.

Des facilités de paiement sont accordées (paiement en 3 fois avec encaissement des chèques en octobre, janvier et avril). L'association accepte le paiement par chèques-vacances.

L'engagement de l'adhérent étant annuel, l'association ne pourra procéder à aucun remboursement ni restitution en cas d'absence ou de désistement ou d'exclusion.

Les situations exceptionnelles telles que longues maladies, changements d'adresse pour raisons professionnelles, chômage, etc. seront étudiées au cas par cas par les membres du Bureau / du C.A.

Proposition d'activité « RAKU »

Les séances de cuisson RAKU n'entrent pas dans le champ d'action de l'association « Terre au Bout des Doigt ».

Assurance

Chaque adhérent doit s'assurer qu'il est couvert par sa police d'assurance « Responsabilité Civile » personnelle.

En cas de perte ou de vol d'objets personnels, l'association « Terre au Bout des Doigts » se dégage de toute responsabilité.

3) USAGES DES LOCAUX

L'utilisation des locaux par les adhérents est restreinte aux créneaux horaires des ateliers,

La salle est ouverte, puis fermée, par l'animatrice responsable des clés,

Seules les personnes autorisées (membres du bureau, ou toute autre personne expressément mandatée par le bureau) disposent des clés,

Les utilisateurs respectent les autres usagers et laissent les locaux propres pour les cours suivants.

L'utilisation des issues de secours et de l'escalier de secours est formellement interdite en condition normale. En cas d'accident, l'association « Terre au Bout des Doigts » se dégage de toute responsabilité.

4) PERIODE des ACTIVITÉS

Les activités ont lieu pendant 30 séances, majoritairement en périodes scolaires.

Un calendrier de cours est déterminé conjointement par l'animatrice et les membres du Bureau de l'association « Terre au Bout des Doigt » au plus tard début septembre.

Absence de l'animatrice/animateur

En cas d'absence <u>ponctuelle</u> de l'animatrice, l'association « Terre au Bout des Doigts » peut envisager le maintien du cours, à la condition que celui-ci ait lieu sous la responsabilité d'un adhérent, du référent du créneau et/ou membre du CA (voir composition du Conseil d'administration).



Procédure à suivre :

- L'animatrice informe un membre du Bureau de l'association « Terre au Bout des Doigts ».
- Le membre du Bureau de l'association « Terre au Bout des Doigts » contacte l'adhérent référent du CA de l'atelier concerné.
- Cet adhérent référent au CA se charge alors de prévenir, par S.M.S et /ou par courriel, l'ensemble des adhérents concernés.

En cas d'absence <u>prolongée</u> de l'animatrice, une information sera donnée aux adhérents en fonction des décisions prises par le Bureau de l'association « Terre au Bout des Doigt ».

5) ORGANISATION de l'ATELIER

Matériel mis à disposition par l'association « Terre au Bout des Doigts »

Le matériel doit être nettoyé et remis à l'emplacement où il a été trouvé.

Le matériel ne doit pas sortir de l'atelier, sauf autorisation expresse de l'animatrice.

Rangement et nettoyage du matériel et des locaux

Il appartient à chaque adhérent de participer au rangement et au nettoyage du matériel mis à disposition par l'association « Terre au Bout de Doigts » :

- Dans le dernier quart d'heure du cours,
- Dans un esprit d'entraide collectif.

<u>Terre</u>

Durant le dernier quart d'heure du cours, chaque utilisateur veillera à vérifier chacune des consignes suivantes :

- Les morceaux de terres restant inutilisées doivent être rassemblés, retapés et amalgamés par type.
- Les terres retapées doivent être recouvertes d'un linge humide et d'un emballage en plastique pour leur bonne conservation et leur réutilisation lors d'un prochain cours par un autre utilisateur.
- Chaque sac de terre doit toujours être étiqueté pour être identifié.

Cas particulier : La porcelaine demande un soin tout particulier. Afin de conserver intacte sa blancheur, elle ne doit pas être travaillée sur un plan de travail déjà occupé et/ou sali par d'autres terres.

<u>Identification des pièces</u>

Chaque pièce mise sous plastique entre deux cours devra être identifiée au moyen d'une étiquette comportant « nom de l'adhérent » et « terre utilisée ».

Les terres blanches non identifiées seront systématiquement émaillées « faïence ».



Livres et revues mis à disposition

Une bibliothèque est à votre disposition. Livres et revues sont consultables uniquement sur place

Pistolet

Il s'agit d'un matériel fragile et coûteux. Il convient d'apporter une attention particulière à son utilisation.

Après avoir utilisé le pistolet, l'adhérent devra :

- o nettoyer les circuits par une pulvérisation à l'eau,
- o essuyer les parties externes avec un torchon sec,
- o nettoyer la tournette en la saisissant par le pied et non par le plateau (afin de ne pas égarer la bille de rotation).

6) FOUR

Le chargement, la mise en route et l'arrêt du four sont assurés par l'animatrice, sauf circonstances particulières.

Aucun objet ne sera posé sur le four ou à proximité de celui-ci.

7) CORRESPONDANCE

Toute correspondance pourra être adressée par e-mail par

terreboutdoigts@gmail.com

Le courrier postal sera adressé au Président de l'association, à l'adresse du siège, à savoir

La Terre au Bout des Doigts – 39 rue Félix THOMAS 44000 NANTES